



D.2019.10.16.5.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

5 - PROJETS TERRITORIALISES

5.17 – Linéo 4 Basso Cambo – Cours Dillon – Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n°2016-886 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2016.10.19.3.4 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 4 Cours Dillon – Basso Cambo.

Par délibération D.2016.12.21.1.2 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0886 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour réaliser des aménagements de voirie du Linéo 4 sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 2 février 2017, le Bureau de Toulouse Métropole a adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0886.

Le budget initial des aménagements (études et travaux) avait été estimé à **2 406 700€ HT** soit **2 888 040€ TTC**.

L'avenant n°1 intègre les modifications de programme se traduisant par une augmentation du budget de l'opération de **250 000€ HT**, avec la modification de deux articles de la convention initiale :

- l'article 2 de la convention relatif au contenu du programme des travaux :
 - rabotage des quais : 41,6 K€ HT
 - conséquences de la mise aux normes sur les parcelles privées : 41,6 K€ HT
 - redéploiement des plantations nécessité par la priorité de bus : 41,6 K€ HT
 - contraintes liées aux réseaux : 125 K€ HT
- l'article 8 concernant les modalités financières, pour les aménagements à la charge de Tisséo-Collectivités :
 - Des coûts réévalués lors des études en phase « PRO » pour la réfection de la place Lafourcade (arrêt Palais de Justice) et la modification de l'arrêt Orbesson.
 - Des nouvelles dépenses liées à des problématiques réseaux rencontrées en phase chantier qui ont engendré des modifications de conception.

Le programme modifié présente un coût prévisionnel de l'opération Linéo 4, concernant les aménagements à la charge de Tisséo Collectivités, de **2 656 700€ HT** soit **3 188 040€ TTC**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2016-886 à conclure entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-5-17D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention 2016-886 conclu entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant à la convention.

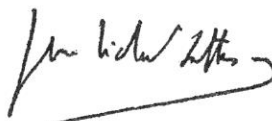
ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

LINEO 4
Cours Dillon / Basso Cambo

**Avenant n°1 à la Convention N°2016-0886 de maîtrise d'ouvrage unique entre
Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 16 octobre 2019.

Ci-après désigné par le terme " Tisséo-Collectivités "

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-5-17D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019

EXPOSÉ

Par délibération D.2016.10.19.3.4 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 4 COURS DILLON – BASSO CAMBO.

Par délibération D.2016.12.21.1.2 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0886 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour réaliser les aménagements de voirie du Linéo 4 sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 2 février 2017, le Bureau de Toulouse Métropole a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0886.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention relatif au contenu du programme des travaux, ainsi que l'article 8 concernant les modalités financières.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES ET CONTENU DU PROGRAMME

Le budget initial des aménagements (études et travaux) était de 2 406 700 € HT soit 2 888 040 € TTC.

Dans le cadre de la phase travaux, le montant du programme 2019 a été réévalué en plus-value selon les éléments suivants :

- **Travaux Place Lafourcade : Plus-value de 41 666,67€ HT soit 50 000€ TTC**

Une première estimation des travaux avait été réalisée par le maître d'œuvre de la Direction ITE. Les travaux ont ensuite été intégrés dans le cadre plus général des travaux du Cœur de Quartier et à ce titre ont été transférés au pôle Centre. Le maître d'œuvre du Pôle Centre a dû réévaluer le montant des travaux car de nombreux éléments n'avaient pas été pris en compte tel que le rabotage au niveau des futurs quais.

- **Arrêt Orbesson : Plus-value de 41 666,67€ HT soit 50 000€ TTC**

Le surcoût est lié à une problématique de parcelles privées impactées par la mise aux normes des quais, et qui a été découverte après la phase PRO. Une solution technique a été trouvée en modifiant la conception géométrique des quais.

- **Déplacement et plantation d'arbres sur l'avenue Eisenhower et le boulevard des Récollets : Plus-value de 41 666,66€ HT soit 50 000€ TTC.**

La problématique des arbres impactés par le projet n'avait pas été prise en compte dans l'étude initiale globale du Linéo 4.

- **Contraintes de réseaux et adaptations techniques** (au niveau des quais pour le pluvial et les raccords avec la chaussée) durant la phase d'exécution des travaux sur les 17 chantiers à traiter et qui ont engendré des modifications de conception: **Plus-value de 125 000€ HT soit 150 000€ TTC.**

Le montant du programme de l'opération Linéo 4 se traduisant par une augmentation du budget de l'opération de **250 000 € HT soit 300 000€ TTC.**

En conséquence, le coût global prévisionnel des aménagements pour Linéo 4 Cours Dillon / Basso Cambo s'élève à **2 656 700 € HT soit 3 188 040 € TTC** sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole. La clé de répartition reste identique à celle de la convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-5-17D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture 21/10/2019
--

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Les copies des factures

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour Tisséo-Collectivités,

Le Président,
ou son représentant